TRANSMIS LE 27/01/2026
REÇU LE 27/01/2026
AFFICHÉ LE 28/01/2026
NOTIFIÉ LE 28/01/2026
PUBLIÉ LE 28/01/2026
EXÉCUTOIRE L 28/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-023

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement « Loto »
Le dimanche 15 février 2026 au CSL de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur ENFERT Pascal, président de l'association Triathlon Sannois Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Loto »,
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Loto » par l'exposant le dimanche 15 février 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	**Adresse**	**Produits exposés**
Triathlon Sannois Franconville	M. ENFERT Pascal	19 rue Raymond Morel - 95130 Franconville-la-Garenne	Tartes et Gâteaux maison / Sandwich /Cake maison / Crêpes maison / Cookies maison / Madeleines maison

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur ENFERT Pascal

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-neuf janvier deux mille vingt-six.

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
Le 28 janvier 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Mme Jeanne Charrier-Guigma

Acte à classer

ARR26-023

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-27T10-59-04.00 (MI267118972)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260119-ARR26-023-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "LOTO" LE DIMANCHE 15 FÉVRIER 2026 À L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Certifié Conforme

Date de décision : 19/01/2026

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes reglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 26-023 SCHS.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **27/01/26** à **10:59**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **27/01/26** à **10:59**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **27/01/26** à **11:03**	